

Code de Conduite et d'Éthique du Mouvement International ATD Quart Monde

Préambule

Un fondement du Mouvement ATD Quart Monde est sa fidélité aux plus pauvres, c'est à dire sa capacité à les rejoindre, à être à leurs côtés et à permettre que l'action d'ATD Quart Monde soit guidée par leurs vies, leurs pensées et leurs aspirations les plus profondes. En décrivant les valeurs et pratiques à respecter par tous les acteurs et actrices du Mouvement, ce Code de conduite et d'éthique est une contribution au respect de notre démarche, un outil de prévention du risque de perdre la fidélité aux plus pauvres.

Le présent Code de conduite et d'éthique précise les règles de conduite pour les acteurs et actrices d'ATD Quart Monde.

Sont considérés comme acteurs et actrices au sens du présent code de conduite : les volontaires permanents, les alliés, les militants Quart Monde, les administrateurs, les salariés et les bénévoles et, d'une manière générale, tous les participants aux actions.

1. Valeurs, conduites et éthique

Chaque acteur/actrice d'ATD Quart Monde doit :

- Se conformer aux valeurs et à l'éthique du Mouvement ATD Quart Monde inscrits dans ses options de base¹, dans le texte de la Dalle en l'honneur des victimes de l'ignorance, de la violence et de la misère² et dans sa charte d'éthique financière³.
- Traiter autrui avec dignité et respect, s'assurer de ne pas nuire.
- Respecter le Code de Protection de l'Enfance d'ATD Quart Monde⁴.
- Respecter les diversités d'opinion et de croyances, ainsi que les coutumes et la culture locale des pays dans lesquels il/elle se déplace ou est installé-e, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux droits humains fondamentaux.
- Respecter les lois du pays où il/elle se trouve.
- Ne laisser aucune place à la discrimination, au harcèlement, au racisme, au sexisme, aux abus, à la violence et à l'exploitation.
- Respecter le droit à l'image.

1 <https://www.atd-quartmonde.org/qui-sommes-nous/notre-histoire/atd-quart-monde-ca-veut-dire-quoi/>

2 <https://www.atd-quartmonde.org/pour-agir/participez-au-17-octobre/>

3 <https://www.atd-quartmonde.org/qui-sommes-nous/ethique-financiere/>

4 <https://www.atd-quartmonde.org/wp-content/uploads/2023/02/2023-02-01-PolitiqueProtectionEnfants-FR.pdf>

2. Conflits d'intérêts⁵, coercition et corruption

Chaque acteur/actrice d'ATD Quart Monde doit :

- S'abstenir de profiter de son statut pour exercer des pressions et/ou obtenir des faveurs/profits sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel.
- S'abstenir d'accepter tout pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel de la part des membres, des partenaires ou parties contractantes, et de toute personne en lien avec ATD Quart Monde.
- Déclarer par écrit à son responsable d'action ou d'équipe tout conflit d'intérêt potentiel ou réel.

3. Financements et dons

Chaque acteur/actrice d'ATD Quart Monde doit :

- Tracer l'origine des fonds reçus pour le compte du Mouvement ATD Quart Monde.
- En cas de financement significatif pour le budget du Mouvement dans un pays provenant d'un nouveau financeur, en informer le Pôle administration, éthique et finance du centre international ATD Quart Monde.

4. Protection des biens d'ATD Quart Monde et bonne gestion

Chaque acteur/actrice d'ATD Quart Monde doit :

- S'abstenir d'utiliser abusivement les biens d'ATD Quart Monde.
- Maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la comptabilité.
- S'assurer que les biens et la propriété intellectuelle du Mouvement ne sont pas utilisés au détriment des personnes en situation de pauvreté et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances selon des dispositions adaptées au contexte de la mission.

5. Conduite personnelle responsable dans le cadre des missions

Chaque acteur/actrice d'ATD Quart Monde doit :

- S'assurer que ses actions et celles des personnes placées sous sa responsabilité ne portent pas atteinte aux personnes en situation de pauvreté, au Mouvement ATD Quart Monde et à sa réputation.
- S'abstenir de consommer des drogues ou de l'alcool, conformément aux lois du pays.
- Adopter une conduite relationnelle respectueuse des personnes à tout moment.

Devoir d'interpellation et dispositif d'alerte (cf. dispositif d'alerte)

⁵ L'expression "conflit d'intérêts" désigne une situation dans laquelle un individu ou une organisation est soumise à des intérêts multiples du fait des fonctions ou des responsabilités occupées dans des institutions publiques, dans une entreprise, une association, une fondation, etc. Ces intérêts multiples peuvent entrer en opposition et corrompre les décisions ou la façon d'agir.

Tout acteur/actrice d'ATD Quart Monde qui aurait un doute concernant la violation des règles du présent code devra faire remonter ce doute via le dispositif d'alerte. Il/elle pourra le faire oralement ou par écrit, de manière détaillée, en apportant si possible les éléments dont il/elle dispose et qui sont à l'origine de ses interrogations.

Toutes les alertes seront traitées de manière confidentielle. Toute personne faisant part de doutes sera protégée de tout traitement préjudiciable à son égard, à condition que les doutes aient été soulevés en toute bonne foi. Les fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire qui fera l'objet d'une enquête et sera traitée en conséquence.

DISPOSITIF D'ALERTE À SUIVRE DANS LE MOUVEMENT ATD QUART MONDE

Toute situation qui met en danger un enfant, un jeune ou un adulte ou qui peut mettre en cause le Mouvement ou lui nuire, doit faire l'objet d'une alerte. Nous en sommes responsables ensemble. **Le présent document a pour but de préciser le dispositif d'alerte pour ne pas rester seuls face à des doutes ou face à des situations avérées.**

Une décision concernant les situations évoquées plus haut, ou dès qu'il y a un doute, n'est jamais prise par une personne seule, mais toujours en lien avec l'équipe d'animation régionale ou la Délégation nationale. S'il n'y a pas d'équipe d'animation régionale, il est alors important de se mettre en lien direct avec la Délégation nationale.

Il est important que la personne qui confie ses soupçons de manière confidentielle à un responsable du Mouvement soit assurée que le maximum sera fait pour que son nom ne soit pas divulgué, et sera donc mise au courant si la loi implique que son nom soit divulgué aux autorités compétentes.

Les alertes relevant de la Charte d'engagement à la bientraitance des enfants

Principe : tout intervenant dans les actions du Mouvement où sont présents des enfants a la responsabilité commune de leur sécurité et se doit d'avoir un comportement irréprochable et ajusté auprès d'eux. C'est pourquoi il existe la **Charte d'engagement à la bientraitance des enfants** qui précise l'attention particulière portée à la sécurité des enfants dans les actions du Mouvement ATD Quart Monde, toujours en y associant les parents sauf cas exceptionnels définis collectivement.

Situations diverses qui peuvent se présenter à des membres d'ATD Quart Monde

I Un animateur/bénévole/membre d'ATD Quart Monde a une attitude qui paraît déplacée ou a un comportement non ajusté avec un enfant (ce peut être une proximité physique qui dérange, une relation exclusive, des gestes qui dérangent, des propos inappropriés, une réaction violente verbale ou physique, une situation d'emprise, des échanges inappropriés à travers internet, les réseaux sociaux, etc.)

Je suis membre d'ATD Quart Monde impliqué dans l'action

- ➔ j'en informe immédiatement le responsable d'équipe et si le responsable d'équipe n'est pas joignable, l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale.

Je suis responsable de l'action

- ➔ si j'ai des doutes sur ce comportement, j'en informe l'équipe d'animation régionale. Celle-ci peut contacter l'équipe bientraitance et protection des enfants¹ et la Délégation nationale pour réfléchir à la suite à donner ;
- ➔ si il est confirmé que l'attitude de l'animateur est sans équivoque et simplement mal ajustée, je lui en parle.

II Un animateur/bénévole/membre d'ATD Quart Monde a commis un acte (agression physique ou sexuelle) envers un enfant qui paraît impliquer une poursuite pénale

Je suis membre d'ATD Quart Monde impliqué dans l'action et je suis témoin d'un acte commis par un animateur ou un membre d'ATD Quart Monde qui paraît impliquer une poursuite pénale

- ➔ j'en informe le responsable de l'action (la personne dont le nom est inscrit sur la charte que j'ai signée) et s'il n'est pas joignable, je contacte en urgence l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale².

Je suis responsable de l'action et je suis témoin, ou on me rapporte un acte commis par un animateur ou un membre d'ATD Quart Monde qui paraît impliquer une poursuite pénale

- ➔ j'informe l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale³ ;
- ➔ l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale prennent ensemble les mesures qui s'imposent.

¹ Équipe bientraitance et protection des enfants : bientraitance@atd-quartmonde.org

²Délégation nationale : **01 40 22 98 35**

³Délégation nationale : **01 40 22 98 35**

III Un enfant me confie quelque chose qui pose question (« ma maman elle me bat »... « mon tonton me fait des câlins », etc.), ou il a une attitude qui m'interroge (changement brusque de comportement, gestes hypersexualisés, mutisme ou excitation extrême, etc.)

Je suis membre d'ATD Quart Monde impliqué dans l'action

- ➔ je laisse parler l'enfant, je recueille sa parole en répétant ses propres mots pour qu'il les entende sans interprétation de ma part, pour lui montrer que j'entends ce qu'il dit. Je lui dis que je le crois ;
- ➔ je ne reste pas seul, j'en parle au responsable d'équipe. **Ceci en respectant strictement les règles de confidentialité auxquelles je me suis engagé dans la charte.**

Je suis responsable d'équipe :

- ➔ j'en parle à l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale qui contacte l'équipe bientraitance et protection des enfants⁴ pour avoir un avis et réfléchir avec elle sur la conduite à tenir. Ainsi tous les avis seront réunis dans un délai rapide pour réfléchir sur la conduite à tenir.

IV Un enfant me confie quelque chose qui relève de la maltraitance (harcèlement, agression physique ou sexuelle...)

Je suis membre d'ATD Quart Monde impliqué dans l'action

- ➔ je dis à l'enfant que ce qu'il me dit est important, qu'il a raison d'en parler, que l'acte dont il me parle est interdit. Je lui dis que je ne peux pas garder cela pour moi, que je vais en parler à des personnes compétentes qui vont revenir le voir pour qu'il soit protégé ;
- ➔ j'en parle immédiatement au responsable d'équipe et si le responsable d'équipe n'est pas joignable, à l'équipe d'animation régionale et à la Délégation nationale.

Je suis responsable d'équipe :

- ➔ j'en informe immédiatement l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale ;
- ➔ l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale prennent les dispositions nécessaires en lien avec l'équipe bientraitance et protection des enfants.

Le soutien

Dans toutes ces situations, les équipes d'animation régionale et la Délégation nationale trouveront du soutien auprès de l'équipe bientraitance et protection des enfants. Cette équipe est un interlocuteur privilégié pour cette réflexion dans un respect de la confidentialité. Cependant, au final, ce sont la Délégation nationale et /ou l'équipe d'animation régionale qui sont responsables du signalement.

⁴Équipe bientraitance et protection des enfants : bientraitance@atd-quartmonde.org

Rappelons-nous que d'autres situations justifient une alerte au niveau régional et/ou national

Lorsqu'on est témoin d'une **maltraitance sur un/une adulte**, particulièrement si il ou elle est en situation de vulnérabilité, ou bien lorsqu'on reçoit des confidences sur une maltraitance, ou qu'on a des doutes sur une situation de maltraitance, ou d'abus, dans le cadre de notre engagement au sein du Mouvement ATD Quart Monde, il importe de faire remonter cette situation, et de ne pas rester seul face à ce qui se passe. En cas de gêne devant une situation et si on n'ose pas en parler, l'équipe d'animation régionale et la Délégation nationale sont les interlocuteurs privilégiés.

En effet, il y a obligation de signaler les maltraitances dès qu'elles relèvent de la **non-assistance à personne en danger**. En cas de gêne devant une situation et si on n'ose pas en parler, il est essentiel de réfléchir avec d'autres. L'équipe bientraitance et protection des enfants étant l'interlocuteur privilégié pour cette réflexion. In fine ce sont la Délégation nationale et /ou l'équipe d'animation régionale qui sont responsables des suites à donner à une alerte, dans un délai rapide.

Il est bien sûr évident que toutes **les situations graves risquant de mettre en cause le Mouvement, sa crédibilité, d'entraîner des dysfonctionnements, et/ou avoir des répercussions** sur les équipes locales ou régionales, les équipes d'action, de représentation doivent faire l'objet d'une alerte auprès de l'équipe d'animation régionale et de la Délégation nationale qui est garante du bon fonctionnement du Mouvement.